



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-cinquième session

Point 116 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Rapport du Secrétaire général\*\*

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants figurant dans l'annexe à ladite résolution, et demandé à tous les gouvernements d'envisager de la signer et de la ratifier à titre prioritaire.

2. La Convention a été ouverte à la signature à New York le 4 février 1985. Comme prévu à son article 27, elle est entrée en vigueur le 26 juin 1987, le trentième jour après la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

3. Dans sa résolution 54/156 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les travaux du Comité contre la torture et pris note de son rapport<sup>1</sup>; demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention à titre prioritaire; invité tous les États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et ceux qui y sont parties et ne l'ont pas encore fait, à envisager de se joindre aux États parties ayant déjà fait les déclara-

tions prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20; demandé instamment à tous les États parties de notifier dès que possible au Secrétaire général qu'ils acceptent les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention<sup>2</sup>; prié instamment les États parties de s'acquitter rigoureusement des obligations que leur impose la Convention, notamment celle de présenter les rapports prescrits à l'article 19, un grand nombre de rapports n'ayant pas encore été présentés; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au mandat qu'elle a défini dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, de continuer de dispenser des services consultatifs aux gouvernements, à leur demande, afin de les aider à établir les rapports nationaux qu'ils présentent au Comité et à lutter contre la torture, et de leur fournir une assistance technique pour l'élaboration, la production et la diffusion de supports pédagogiques à cette fin; demandé instamment aux États parties de prendre pleinement en compte les conclusions et recommandations que le Comité a formulées après avoir examiné leurs rapports; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état de la Convention.

4. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 20 avril 2000, la

\* A/55/150.

\*\* En application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est présenté le 21 juillet 2000, de façon à inclure autant d'informations actualisées que possible.

résolution 2000/43, dans laquelle elle a demandé à tous les gouvernements d'appliquer rigoureusement l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; prié instamment tous les gouvernements d'encourager l'application rapide et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23) et, en particulier, de la section B.5 de la deuxième partie, qui traite du droit de ne pas être torturé et où il est dit que les États devraient abroger les lois qui assurent en fait l'impunité aux personnes responsables de violations graves des droits de l'homme telles que les actes de torture et poursuivre les auteurs de ces violations, conférant ainsi à l'état de droit une base solide; lancé un appel à tous les gouvernements, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux autres organismes et institutions des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, pour qu'ils célèbrent le 26 juin la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, en mettant particulièrement l'accent cette année sur l'indemnisation des victimes de la torture; encouragé les États parties à envisager de limiter l'ampleur de toute réserve à la Convention qu'ils ont pu déposer, de formuler leurs réserves éventuelles de façon aussi précise et ponctuelle que possible, de façon à assurer qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention; et encouragé aussi les États parties à réexaminer régulièrement les réserves qu'ils ont pu déposer quant aux dispositions de la Convention contre la torture en vue de les retirer.

5. Au 1er juillet 2000, 119 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, et neuf autres l'avaient signée. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention ou y ont adhéré, avec la date de la signature, de la ratification ou de l'adhésion.

6. À la même date, 41 des États parties à la Convention, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et

la Yougoslavie avaient fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22. En outre, trois États parties – les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – avaient fait la déclaration prévue à l'article 21 seulement, ce qui portait à 43 le nombre total de déclarations faites en vertu de cet article. En vertu de l'article 21, tout État partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. En vertu de l'article 22, tout État partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation par un État partie des dispositions de la Convention.

7. Les dispositions des articles 21 et 22 sont entrées en vigueur le 26 juin 1987, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et au paragraphe 8 de l'article 22.

8. Le Secrétaire général a convoqué à l'Office des Nations Unies à Genève, le 24 novembre 1999, la septième réunion des États parties à la Convention en vue d'élire cinq membres du Comité contre la torture dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 1999. En conséquence, la composition du Comité pour 2000 est la suivante :

<i>Nom du membre</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
M. Peter Thomas <b>Burns</b> (Canada) . . . . .	2003
M. Guibril <b>Camara</b> (Sénégal) . . . . .	2003
M. Sayed Kassem <b>El Masry</b> (Égypte) . . . . .	2001
Mme Felice <b>Gaer</b> (États-Unis d'Amérique) . . . . .	2003
M. Alejandro <b>González Poblete</b> (Chili) . . . . .	2003
M. Andreas <b>Mavrommatis</b> (Chypre) . . . . .	2003
M. António <b>Silva Henriques Gaspar</b> (Portugal) . . . . .	2001
M. Ole <b>Vedel Rasmussen</b> (Danemark) . . . . .	2001
M. Alexander M. <b>Yakovlev</b> (Fédération de Russie) . . . . .	2001
M. <b>Yu Mengjia</b> (Chine) . . . . .	2001

9. Le Comité contre la torture a tenu ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions à l'Office des

Nations Unies à Genève du 8 au 19 novembre 1999 et du 1er au 19 mai 2000 respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présentera aux États parties et à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session son rapport annuel<sup>3</sup>, qui porte sur les activités qu'il a menées aux sessions sus-mentionnées.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 44 (A/54/44).*

<sup>2</sup> Adoptés par la Conférence des États parties à la Convention, le 9 septembre 1992, conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention (CAT/SP/SR.4) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 44 (A/55/44).*

## Annexe

**Liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention  
contre la torture et autres peines ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants ou y ont adhéré au 1er juillet 2000**

<i>État</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Date de réception des instruments de ratification ou d'adhésion</i>
Afghanistan	4 février 1985	1er avril 1987
Afrique du Sud <sup>a</sup>	29 janvier 1993	10 décembre 1998
Albanie		11 mai 1994 <sup>b</sup>
Algérie <sup>a</sup>	26 novembre 1985	12 septembre 1989
Allemagne	13 octobre 1986	1er octobre 1990
Antigua-et-Barbuda		19 juillet 1993 <sup>b</sup>
Arabie saoudite		22 septembre 1997 <sup>b</sup>
Argentine <sup>a</sup>	4 février 1985	24 septembre 1986
Arménie		13 septembre 1993 <sup>b</sup>
Australie <sup>a</sup>	10 décembre 1985	8 août 1989
Autriche <sup>a</sup>	14 mars 1985	29 juillet 1987
Azerbaïdjan		16 août 1996 <sup>b</sup>
Bahreïn		6 mars 1998 <sup>b</sup>
Bangladesh		5 octobre 1998 <sup>b</sup>
Bélarus	19 décembre 1985	13 mars 1987
Belgique <sup>a</sup>	4 février 1985	25 juin 1999
Belize		17 mars 1986 <sup>b</sup>
Bénin		12 mars 1992 <sup>b</sup>
Bolivie	4 février 1985	12 avril 1999
Bosnie-Herzégovine		6 mars 1992 <sup>c</sup>
Brésil	23 septembre 1985	28 septembre 1989
Bulgarie <sup>a</sup>	10 juin 1986	16 décembre 1986
Burkina Faso		4 janvier 1999 <sup>b</sup>
Burundi		18 février 1993 <sup>b</sup>
Cambodge		15 octobre 1992 <sup>b</sup>
Cameroun		19 décembre 1986 <sup>b</sup>
Canada <sup>a</sup>	23 août 1985	24 juin 1987
Cap-Vert		4 juin 1992 <sup>b</sup>
Chili	23 septembre 1987	30 septembre 1988
Chine	12 décembre 1986	4 octobre 1988
Chypre <sup>a</sup>	9 octobre 1985	18 juillet 1991
Colombie	10 avril 1985	8 décembre 1987
Costa Rica	4 février 1985	11 novembre 1993
Côte d'Ivoire		18 décembre 1995 <sup>b</sup>

<i>État</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Date de réception des instruments de ratification ou d'adhésion</i>
Croatie <sup>a</sup>		8 octobre 1991 <sup>c</sup>
Cuba	27 janvier 1986	17 mai 1995
Danemark <sup>a</sup>	4 février 1985	27 mai 1987
Égypte		25 juin 1986 <sup>b</sup>
El Salvador		17 juin 1996 <sup>b</sup>
Équateur <sup>a</sup>	4 février 1985	30 mars 1988
Espagne <sup>a</sup>	4 février 1985	21 octobre 1997
Estonie		21 octobre 1991 <sup>b</sup>
États-Unis d'Amérique <sup>d</sup>	18 avril 1988	21 octobre 1994
Éthiopie		14 mars 1994 <sup>b</sup>
Ex-République yougoslave de Macédoine		12 décembre 1994 <sup>c</sup>
Fédération de Russie <sup>a</sup>	10 décembre 1985	3 mars 1987
Finlande <sup>a</sup>	4 février 1985	30 août 1989
France <sup>a</sup>	4 février 1985	18 février 1986
Gabon	21 janvier 1986	
Gambie	23 octobre 1985	
Géorgie		26 octobre 1994 <sup>b</sup>
Grèce <sup>a</sup>	4 février 1985	6 octobre 1988
Guatemala		5 janvier 1990 <sup>b</sup>
Guinée	30 mai 1986	10 octobre 1989
Guyana	25 janvier 1988	19 mai 1988
Honduras		5 décembre 1996 <sup>b</sup>
Hongrie <sup>a</sup>	28 novembre 1986	15 avril 1987
Inde	14 octobre 1997	
Indonésie	23 octobre 1985	28 octobre 1998
Irlande	28 septembre 1992	
Islande <sup>a</sup>	4 février 1985	23 octobre 1996
Israël	22 octobre 1986	3 octobre 1991
Italie <sup>a</sup>	4 février 1985	12 janvier 1989
Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 <sup>b</sup>
Japon <sup>d</sup>		29 juin 1999 <sup>b</sup>
Jordanie		13 novembre 1991 <sup>b</sup>
Kazakhstan		26 août 1998 <sup>b</sup>
Kenya		21 février 1997 <sup>b</sup>
Kirghizistan		5 septembre 1997 <sup>b</sup>
Koweït		8 mars 1996 <sup>b</sup>
Lettonie		14 avril 1992 <sup>b</sup>
Liechtenstein <sup>a</sup>	27 juin 1985	2 novembre 1990
Lituanie		1er février 1996 <sup>b</sup>

<i>État</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Date de réception des instruments de ratification ou d'adhésion</i>
Luxembourg <sup>a</sup>	22 février 1985	29 septembre 1987
Malawi		11 juin 1996 <sup>b</sup>
Mali		26 février 1999 <sup>b</sup>
Malte <sup>a</sup>		13 septembre 1990 <sup>b</sup>
Maroc	8 janvier 1986	21 juin 1993
Maurice		9 décembre 1992 <sup>b</sup>
Mexique	18 mars 1985	23 janvier 1986
Monaco <sup>a</sup>		6 décembre 1991 <sup>b</sup>
Mozambique		14 septembre 1999 <sup>b</sup>
Namibie		28 novembre 1994 <sup>b</sup>
Népal		14 mai 1991 <sup>b</sup>
Nicaragua	15 avril 1985	
Niger		5 octobre 1998
Nigéria	28 juillet 1988	
Norvège <sup>a</sup>	4 février 1985	9 juillet 1986
Nouvelle-Zélande <sup>a</sup>	14 janvier 1986	10 décembre 1989
Ouganda		3 novembre 1986 <sup>b</sup>
Ouzbékistan		28 septembre 1995 <sup>b</sup>
Panama	22 février 1985	24 août 1987
Paraguay	23 octobre 1989	12 mars 1990
Pays-Bas <sup>a</sup>	4 février 1985	21 décembre 1988
Pérou	29 mai 1985	7 juillet 1988
Philippines		18 juin 1986 <sup>b</sup>
Pologne <sup>a</sup>	13 janvier 1986	26 juillet 1989
Portugal <sup>a</sup>	4 février 1985	9 février 1989
Qatar		11 janvier 2000 <sup>b</sup>
République de Corée		9 janvier 1995 <sup>b</sup>
République démocratique du Congo		18 mars 1996 <sup>b</sup>
République de Moldova		28 novembre 1995 <sup>b</sup>
République dominicaine	4 février 1985	
République tchèque <sup>a</sup>		1er janvier 1993 <sup>c</sup>
Roumanie		18 décembre 1990 <sup>b</sup>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>d</sup>	15 mars 1985	8 décembre 1988
Sénégal <sup>a</sup>	4 février 1985	21 août 1986
Seychelles		5 mai 1992 <sup>b</sup>
Sierra Leone	18 mars 1985	
Slovaquie <sup>a</sup>		29 mai 1993 <sup>c</sup>
Slovénie <sup>a</sup>		16 juillet 1993 <sup>b</sup>
Somalie		24 janvier 1990 <sup>b</sup>

<i>État</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Date de réception des instruments de ratification ou d'adhésion</i>
Soudan	4 juin 1986	
Sri Lanka		3 janvier 1994 <sup>b</sup>
Suède <sup>a</sup>	4 février 1985	8 janvier 1986
Suisse <sup>a</sup>	4 février 1985	2 décembre 1986
Tadjikistan		11 janvier 1995 <sup>b</sup>
Tchad		9 juin 1995 <sup>b</sup>
Togo <sup>a</sup>	25 mars 1987	18 novembre 1987
Tunisie <sup>a</sup>	26 août 1987	23 septembre 1988
Turkménistan		25 juin 1999
Turquie <sup>a</sup>	25 janvier 1988	2 août 1988
Ukraine	27 février 1986	24 février 1987
Uruguay <sup>a</sup>	4 février 1985	24 octobre 1986
Venezuela <sup>a</sup>	15 février 1985	29 juillet 1991
Yémen		5 novembre 1991 <sup>b</sup>
Yougoslavie <sup>a</sup>	18 avril 1989	10 septembre 1991
Zambie		7 octobre 1998 <sup>b</sup>

<sup>a</sup> A fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention.

<sup>b</sup> Adhésion.

<sup>c</sup> Succession.

<sup>d</sup> A fait la déclaration prévue à l'article 21 de la Convention.